



Correspondant : secr.dgec.secm@riziv-inami.fgov.be

Tel. 02/739.75.50

Bruxelles, mars 2025

Objet : sensibilisation nationale sur usage inapproprié de sémaglutide – vigilance accrue

Cher confrère, chère consœur, Docteur,

Le Collège Intermutualiste National (CIN) organise la concertation entre les différentes mutualités et prend position dans les problèmes relatifs à l'assurance soins de santé tout en tenant compte des intérêts de tous les assurés sociaux. Le Service d'évaluation et de contrôle médicaux (SECM) de l'INAMI veille à une utilisation efficace et correcte du budget de ladite assurance.

Ensemble, nous souhaitons sensibiliser tous les prescripteurs d'une augmentation inquiétante des abus liés aux spécialités pharmaceutiques à base de sémaglutide (OZEMPIC® et RYBELSUS®).

Nous avons été informés des pratiques abusives suivantes :

- ✦ l'usage de fausses prescriptions médicales « papier » ;
- ✦ le shopping médical et/ou pharmaceutique ;
- ✦ l'utilisation pour une perte de poids, hors indication¹
- ✦ la mention « trajet de soins diabète » sur la prescription médicale alors que les conditions réglementaires² ne sont pas respectées, ce qui rend, à tort, le médicament gratuit pour le patient.

Outre les dépenses indues par l'assurance soins de santé, pareilles pratiques induisent une pénurie particulièrement préjudiciable pour les patients atteints de diabète type 2.

¹ A.R. 09.11.2023 fixant les conditions de prescription et de délivrance des médicaments appartenant aux analogues GLP-1 qui font l'objet d'une autorisation comptant l'indication du diabète type 2 mellitus.

² A.R. 01.02.2018 fixant les procédures, délais et conditions en matière d'intervention de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités dans le coût des spécialités pharmaceutiques.

C'est pourquoi nous vous demandons :

1. d'être particulièrement vigilant lors de la prescription de ces spécialités pharmaceutiques ;
2. de consulter les informations publiées par l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFMPS) concernant les conditions de prescription et de délivrance des médicaments appartenant aux analogues GLP-1 ;
3. de lire et d'appliquer les conditions³ de remboursement d'OZEMPIC® et de RYBELSUS®.

Nous demanderons également aux pharmaciens d'être vigilants lors de la délivrance de ces spécialités pharmaceutiques.

Nous vous remercions de votre collaboration. Dans l'intérêt des patients, évitons ainsi la pénurie desdites spécialités et les dépenses indues de l'assurance soins de santé.

Veuillez agréer, chère consœur, cher confrère, Docteur, l'expression de nos salutations distinguées,



³ Conditions de remboursements reprises au chapitre IV annexe 1 A.R. 01.02.2018 : voir annexe.

Annexe : conditions de remboursement stipulées par l' chapitre IV de l'A.R. du 1er février 2018

- ✦ Accord médecin-conseil § 968 ou 1104 du chapitre IV cat A 92 → formulaire accord médecin-conseil

- ✧ **13 conditionnements / 52 semaines**

- ✧ 1^{ère} demande pour 1 an et Prolongation pour 1 an (si HbA1C < 7 % ou si diminution de ≥ 1 %)

- **Détail des conditions :**

- ✓ Diabète type 2
- ✓ HbA1c > 7,5 %
- ✓ BMI ≥ 30 kg/m²
- ✓ Metformine ≥ 3 mois

- ✦ Trajet de soins diabète § 548 du chapitre IV, cat A 97 → mention écrite « trajet de soins diabète » sur la prescription si

- ✧ les conditions de remboursement § 968 ou § 1104 du chapitre IV sont respectées et
- ✧ le patient est inscrit dans un trajet de soins diabète